

Décision n° 0060 /CHPH/DG/SJRA du 29 JUIN 2023
portant agrément des sites d'emportage des fonds de tasse d'hévéa à l'exportation
pour l'année 2023

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la loi n° 2017-540 du 3 août 2017, fixant les règles relatives à la Régulation, au Contrôle et au Suivi des activités des filières Hévéa et Palmier à Huile ;
- Vu le décret n° 90-1170 du 10 octobre 1990 fixant les modalités de fonctionnement du contrôle et du conditionnement des produits agricoles à l'exportation ;
- Vu le décret n°2016-505 portant réglementation des activités acteurs du système de récépissés et d'entreposage ;
- Vu le décret n°2018-228 du 28 février 2018 portant dénomination de l'Organe chargé de la Régulation, du Contrôle et du Suivi des activités des filières Hévéa et Palmier à Huile ;
- Vu le décret n°2018-336 du 29 mars 2018 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation, de Contrôle et du Suivi des activités des filières Hévéa et Palmier à Huile ;
- Vu le décret n°2018-762 du 26 septembre 2018 portant nomination du Directeur Général du Conseil de Régulation, de Contrôle et du Suivi des activités des filières Hévéa et Palmier à Huile ;
- Vu l'arrêté interministériel n° 635/MINADER/MCIPPME/MT/MEF/SEPMBPE du 30 novembre 2018, portant définition des modalités pour l'exportation des fonds de tasse d'hévéa par voie maritime ;
- Vu la décision n° 0064/CHPH/DG/SJAC du 13 portant Autorisation d'Exportation du caoutchouc granulé, des fonds de tasse d'hévéa et autre type de caoutchouc humide ;
- Vu la décision n°0055/CHPH/DG/SJRA du 07 juin 2023 portant agrément en qualité d'exportateur de fonds de tasse d'hévéa au titre de l'année 2023 ;
- Vu le communiqué n°0004/CHPH/DG/kam d'ouverture de dépôt des dossiers de demande de sites d'emportages et d'agrément des sites d'emportages de fonds de tasse d'hévéa du 02 mai 2023 ;
- Vu les demandes d'agrément soumises à examen ;
- Vu le rapport d'analyse des offres des soumissionnaires pour l'agrément des sites d'emportages de fonds de tasse d'hévéa au titre de l'année 2023 ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1 : Les opérateurs dont liste dressée ci-dessous sont agréés à titre exclusif, en qualité d'exploitants de sites d'emportages et de conditionnement des fonds de tasse d'hévéa destinés à l'exportation par voie maritime ;

L'agrément se rattache strictement au site ou plateforme aménagé ayant fait l'objet d'homologation par le Conseil Hévéa-Palmier à Huile. Toute utilisation de site ou plateforme non homologué aux fins d'opérations d'emportage ou de conditionnement est interdite.



Article 2 : Les exploitants de sites d'emportages agréés par la présente décision opéreront dans le strict respect des dispositions légales prévues en la matière et des engagements pris vis-à-vis du Conseil Hévéa-Palmier à Huile.

Ils assurent sur leurs sites toutes les opérations de stockage, de manutention et d'emportage ou de conditionnement des fonds de tasse d'hévéa, y compris lorsqu'il s'agit de transport en vrac.

Les exploitants de sites agréés organisent librement la réception des produits. Toute sortie de produit après emportage ou conditionnement est soumise à l'émission préalable par le Conseil Hévéa-Palmier à Huile, d'une Autorisation d'Exécution (AE) précisant les caractéristiques du colis et le numéro d'Autorisation d'Exportation de rattachement (AEX).

Article 3 : En application des dispositions de l'article 17 de la loi n°2017-540 du 03 août 2017 susvisée, il est fait obligation aux propriétaires et exploitants de sites d'emportages agréés, de transmettre à l'Organe de régulation, au terme de chaque période mensuelle, les données statistiques de commercialisation, conformément au canevas au vigueur.

Article 4 : Outre les obligations ci-dessus, l'exploitant de sites agréés devra :

- afficher la liste des prestations liées à son agrément ainsi que le barème tarifaire ;
- couvrir sa responsabilité civile et professionnelle auprès de compagnies d'assurance de premier rang, sur la durée de validité du présent agrément ;
- s'interdire de mener les opérations d'emportage ou de conditionnement sur un site non agréé ;
- faciliter les opérations de contrôle initiées par le Conseil Hévéa-Palmier à Huile relatives à l'agrément qui lui est délivré ;
- faciliter les opérations de contrôle qualité et de traitement phytosanitaire.

Article 5 : Tout manquement aux obligations ci-dessus mentionnées expose son auteur aux sanctions ci-après :

- avertissement ;
- suspension de l'agrément ;
- retrait de l'agrément.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 29 JUN 2023



[Signature]
Rougnique Edmond COULIBALY

AMPLIATIONS :

- MEMINADER/CAB
- MT/CAB
- MEF/CAB
- MCIPPME/CAB
- MBPE/CAB
- DG DOUANES
- OPERATEURS CONCERNES
- APROMAC
- CHRONO



Décision n°0060/CHPH/DG/SJRA du 29 juin 2023
portant agrément des sites d'empotage des fonds de tasse d'hévéa à l'exportation pour l'année 2023

ANNEXE : TABLEAU DES SITES D'EMPOTAGE AGREES

N°	STRUCTURES	N°RCCM	LOCALISATION DU SITE	LOCALITE	RESPONSABLE DU SITE
1	ABA CORPORATION CI	CI-ABJ-03-2021-B12-01359	LOPOU	DABOU	ABBA BEN ALI
2	ABC LOGISTICS	CI-ABJ-2016-D-13946	VRIDI	ABIDJAN	GBALO LOHORE FULGENCE
3	AGENCE IVOIRIENNE DE MARKETING AGRICOLE (AIMA)	CI-SAP-2020-B-124	GRAND BEREBY	GRAND BEREBY	DIAKITE AMADOU
4	ALLO LOGISTIQUE	CI-ABJ-2018-B-08465	VRIDI	ABIDJAN	MELEDJE ETEKOU LOGBO
5	CABINET EMISHA	CI-ABJ-2018-B-17155	DABOU	DABOU	BROU DIDIER ERIC
6	CADESA	CI-SAS-2014-C-194	SAN PEDRO	SAN PEDRO	MOROU HABIB
7	COMPAGNIE AFRICAINE DE DISTRIBUTION &IMPORT -EXPORT (CADIMEX)	CI-ABJ-2020-B-00462	SAN PEDRO	SAN PEDRO	YEBOUÉ NZI PAUL
8	COMPAGNIE D'ACHAT ET DE COMMERCE DE PRODUITS AGRICILES EN COTE D'IVOIRE (CACPACI)	CI-ABJ-2020-B12-06444	VRIDI-SOTRA	ABIDJAN	ADJOUNANI APPO GUY ARNAUD
9	CENTRALE D'ACHAT DE PRODUITS AGRICILES (CAP SA)	CI-BFL-2004-MO-02	VRIDI	ABIDJAN	SAFIEDDINE MAJED



Décision n°0060/CHPH/DG/SJRA du 29 juin 2023
portant agrément des sites d'emportage des fonds de tasse d'hévéa à l'exportation pour l'année 2023

ANNEXE : TABLEAU DES SITES D'EMPOTAGE AGREES

N°	STRUCTURES	N°RCCM	LOCALISATION DU SITE	LOCALITE	RESPONSABLE DU SITE
10	ETS DRAMERA	CI-ABJ-2019-B-7178	SAN PEDRO	SAN PEDRO	TRAORE MADOU
11	ETABLISSEMENT PAS (ETS PAC)	CI-ABJ-2019-B-16952	GRAND LAHOU	GRAND LAHOU	YOBOUET GNAGNE ROLAND
12	ETS PAC	CI-ABJ-2019-B-16952	SAN PEDRO	SAN PEDRO	YOBOUET GNAGNE ROLAND
13	ETS PAC	CI-ABJ-2019-B-16952	LOPOU	DABOU	YOBOUET GNAGNE ROLAND
14	FANNY MOHAMED KEOS (FMK)	CI-ABJ-2019-B-05999	BARIHIO	GAGNOA	FANNY MOHAMED K
15	GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES EXPORTATEURS DE CAOUTCHOUC NATUREL DE CÔTE D'IVOIRE (GIE GPEC-CI)	CI-ABJ-2020-G-03871	PK 84	SIKENSİ	ANANZE ALLA ALAIN
16	GOLDEN RUBBER	CI-DAB-2022-B-555	DABOU	DABOU	DOULO LOPEZ
17	INTERNATIONAL MANAGEMENT COMPANY (IMACOM)	CI-ABJ-2020-B-14902	SAN PEDRO	SAN PEDRO	AKE ISSAC
18	INTERNATIONAL MANAGEMENT COMPANY (IMACOM)	CI-ABJ-2020-B-14902	VRIDI	ABIDJAN	AKE ISSAC



**Décision n°0060/CHPH/DG/SJRA du 29 juin 2023
portant agrément des sites d'empotage des fonds de tasse d'hévéa à l'exportation pour l'année 2023**

ANNEXE : TABLEAU DES SITES D'EMPOTAGE AGREES

N°	STRUCTURES	N°RCCM	LOCALISATION DU SITE	LOCALITE	RESPONSABLE DU SITE
19	SOCIETE IVORY COAST SHIPPING AND TRADING SOLUTIONS (IVC STS)	CI-ABJ-03-2023-M-09552	VRIDI	ABIDJAN	FIRMIN BONZU
20	MEDITARANEAN CARGO COMPANY (MCC)	CI-ABJ-2014-B-25995	VRIDI OIL LYBIA	ABIDJAN	YAYA SOUMAHORO
21	MELEDJE TRADING COMPANY	CI-ABJ-03-2021-M-03513	LOPOU	DABOU	MELEDJE EDWARD JEAN KELVIN
22	MELEDJE TRADING COMPANY	CI-ABJ-03-2021-M-03513	SAN PEDRO	SAN PEDRO	MELEDJE EDWARD JEAN KELVIN
23	MOVIS	CI-ABJ-1973-B-10268	VRIDI / CFS7	ABIDJAN	PASSAH KOFFI ABRAHAM
24	MOVIS	CI-ABJ-1973-B-10268	VRIDI / CFS2	ABIDJAN	PASSAH KOFFI ABRAHAM
25	MOVIS	CI-ABJ-1973-B-10268	SAN PEDRO	SAN PEDRO	DROZ GERMAINE
26	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION YAHOVE -NISSI (NISSI SCOOP CA)	CI-SAS-18-C2-080	BONOUA	BONOUA	YAPO ASSI APOLINAIRE



Décision n°0060/CHPH/DG/SJRA du 29 juin 2023
portant agrément des sites d'emportage des fonds de tasse d'hévéa à l'exportation pour l'année 2023

ANNEXE : TABLEAU DES SITES D'EMPOTAGE AGREES

N°	STRUCTURES	N°RCCM	LOCALISATION DU SITE	LOCALITE	RESPONSABLE DU SITE
27	NISSI SCOOP CA	CI-SAS-18-C2-080	GNAKOURADJI	SAN PEDRO	YAPO ASSI APOLINAIRE
28	NISSI SCOOP CA	CI-SAS-18-C2-080	GRAND LAHOU	GRAND LAHOU	YAPO ASSI APOLINAIRE
29	PANA RUBBER	CI-SAS-2022-B-4934	PAULY BROUSSE	SASSANDRA	MOBIO KONAN ALFRED
30	PRIME PRESTIGE	CI-ABJ-2016-B-31309	VRIDI	ABIDJAN	ACHIROU MOHAMED
31	RUB & CO	CI-ABJ-03-2021-B12-01162	TREICHVILLE	ABIDJAN	ZEIN MARIAM
32	SOCIETE COOPERATIVE SIMPLIFIES D'AGRICULTURE ET DE DEVELOPPEMENT (SCOOP AGRI DEV)	CI-ABJ-2021-M-70	AGBOVILLE	AGBOVILLE	OUSSOU SERGE PACÔME
33	SCOOPS WARG	CI-GRD BSM-2016-B-21	ASSE	BONOUA	BERNARD ADOUAHOU
34	SOCIETE AFRICAINE DE FROID ET D'ELECTRICITE MARITIME (SEAFEM)	CI-ABJ-2018-B-28052	VRIDI	ABIDJAN	COULIBALY AMADOU
35	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CAOUTCHOUC IVOIRIEN (SDCI)	CI-ABJ-2017-B-8469		AGBOVILLE	N'GUESSAN ANDRE



Décision n°0060/CHPH/DG/SJRA du 29 juin 2023
portant agrément des sites d'emportage des fonds de tasse d'hévéa à l'exportation pour l'année 2023

ANNEXE : TABLEAU DES SITES D'EMPOTAGE AGREES

N°	STRUCTURES	N°RCCM	LOCALISATION DU SITE	LOCALITE	RESPONSABLE DU SITE
36	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CAOUTCHOUC IVOIRIEN (SDCI)	CI-ABJ-2017-B-8469	YOUWILL	DABOU	N'GUESSAN ANDRE
37	SOCIETE D'EXPORTATION D'HEVEA DU BAS SASSANDRA (SEHB)	CI-SAP-2022-B-1041	SAN PEDRO	SAN PEDRO	ASSIRI THOMAS
38	SOCIETE GENERALE DE TRANSPORT (SOGETRA)	CI-ABJ-03-2017-B12-11882	YPOUGON	ABIDJAN	AKE ISSAC
39	SOCIETE IVOIRIENNE D'HEVEA (SIVEAH)	CI-ABJ-2019-B-05028	YPOUGON KM 44	ABIDJAN	ADEYEMI MARCELIN
40	SOGENA CÔTE D'IVOIRE	CI-ABJ-2017-B-28806	VRIDI	ABIDJAN	ARGOUD PHILLIPE FERNAND LOUIS
41	TAN IVOIRE	CI-ABJ-2006-B13-04020	SAN PEDRO	SAN PEDRO	MANDAL PRIYABRATA
42	TIPHARA SERVICES	CI-ABJ-03-2021-M-06664	VRIDI	ABIDJAN	MOBIO KONAN ALFRED
43	TIPHARA SERVICES	CI-ABJ-03-2021-M-06664	SAN PEDRO	SAN PEDRO	MOBIO KONAN ALFRED
44	TOUNKO SARL	CI-ABJ-2019-B-21276		ABIDJAN	ATTIYE ALI



**Décision n°0060/CHPH/DG/SJRA du 29 juin 2023
portant agrément des sites d'empotage des fonds de tasse d'hévéa à l'exportation pour l'année 2023**

ANNEXE : TABLEAU DES SITES D'EMPOTAGE AGREES

N°	STRUCTURES	N°RCCM	LOCALISATION DU SITE	LOCALITE	RESPONSABLE DU SITE
45	TOUNKO SARL	CI-ABJ-2019-B-21276	SAN PEDRO	SAN PEDRO	GNONSOA THIERRY
46	TRADING RUBBER INDUSTRIES IVOIRY COAST (TRICC)	CI-ABJ-2020-B-14978	AZAGUIE	AZAGUIE	LAKPA N'DJIN ERNEST
47	TROPICAL RESSOURCES	CI-ABJ-2019-B13-19194	BASSAM	BASSAM	FARDON TAYSSIR

